

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
de Lille**Objet :**Référence :
2022 / 5 / 8CONVENTION
D'ADHESION AUX
SERVICES DE
PREVENTION DU
CDG59---
POLE SANTE
SECURITE AU
TRAVAILDATE DE CONVOCATION
16 Décembre 2022DATE D'AFFICHAGE
16 Décembre 2022EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL
MUNICIPAL : 23NOMBRE
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 16

VOTANTS : 23

NOTA : Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le :**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS***du Conseil Municipal de la Commune de CHERENG*

L'an deux mil Vingt Deux, le Vingt et Un Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien, DEMOYER Pascaline, DESROUSSEAU Patricia, HERBAUT Pierrette, LLANES David, MELI Odette, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, SCELLIER Fabienne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

Absents excusés :

M. CRINCKET Claude donne pouvoir de vote à Mme HERBAUT Pierrette
M. DUBOIS Laurent donne pouvoir de vote à M. WATTEAU Bernard
Mme DYRDA Aurélie donne pouvoir de vote à M. ZOUTE Pascal
M. GHESTEM Charles-Edouard donne pouvoir de vote à M. REVEILLON Eric
Mme LOUNICI Bérengère donne pouvoir de vote à M. BARBE Eric
Mme SCHIRMER Lucie donne pouvoir de vote à Mme RECLOUX Hélène
Mme WAQUET Johanne donne pouvoir de vote à Mme MELI Odette

A été nommée secrétaire : Madame MELI Odette

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (articles L452-40 à L.454-47),

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'adhérer au nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention mis en place à la suite du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022,

Considérant que l'adhésion à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune dans la mesure où la commune ne dispose pas de son propre service de médecine préventive,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer aux services de prévention du CDG59 – Pôle Santé Sécurité au travail pour une durée de 3 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 ci-jointe annexée et de prévoir les crédits correspondants au budget

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Pascal ZOUTE